

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 14965

Concernant :

Sas A.P.M PROTECTION
70-6 rue Léon Blum
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sàrl TURBEZ-LENGLART
3 rue Bayard
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 512 920 158

<109482/2009B01115>

Pièces déposées le 17/11/2010	Numéro : 3008981
Procès-verbal d'Assemblée du 15/10/2010 - Changement de Président - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 15/10/2010	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



17 NOV. 2010

109482
8981

A.P.M PROTECTION
Société par actions simplifiée au capital de 7 900 euros
Siège social : 70/6 RUE LEON BLUM, 59000 LILLE
512 920 158 R.C.S. LILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2010**

Le 15 octobre 2010,
A treize heures,

Les associés de la société A.P.M PROTECTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 70/6 Rue Léon BLUM 59000 LILLE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 03 OCTOBRE 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par MME LEMIEUGRE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Franck KATRY seul autre associé et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Mr Franck KATRY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 780 sur les 780 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

FK
CL

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de MME LEMIEUGRE Catherine de son mandat de Président à compter de ce jour, supprime le délai de préavis de MME LEMIEUGRE Catherine et nomme en qualité de nouveau Président, pour 3 ANS:

Monsieur KATRIB Franck,
Née à RASMASKA - LIBAN le 27/11/1962, de nationalité française,
Demeurant 29 Rue ST EXUPERY, 59139 WATTIGNIES

Qui accepte et déclare que rien ne s'oppose à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 38 des statuts :

ARTICLE 38 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le Président de la Société nommé par Assemblée générale du 15/10/2010, pour une durée de trois ans est :

Monsieur KATRIB Franck,
Née à RASMASKA - LIBAN le 27/11/1962, de nationalité française,
Demeurant 29 Rue ST EXUPERY, 59139 WATTIGNIES

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

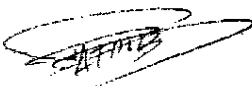
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

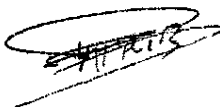
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

